

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 28 avril 2014  
Séance du 16 avril 2014

## 3 Taux des impositions directes 2014

Etai<sup>ent</sup> présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEM<sup>AIN</sup>

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai<sup>ent</sup> absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Pouvoir à

Mme CAPON

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LELONG

Mme DHOURY

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. BELMHAND

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

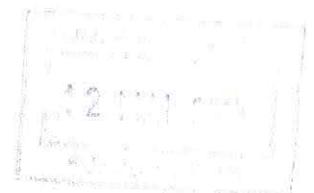
Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2013, les taux avaient été fixés à :

Taxe d'Habitation	19,88%
Taxe sur le Foncier Bâti	21,75%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	85,02%

Pour 2014, il est proposé de maintenir les taux. Les produits attendus seraient les suivants :

Taxe d'Habitation	5 123 275 €
Taxe sur le Foncier Bâti	5 569 740 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	86 125 €



# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 10 Mars 2014,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 16 avril 2014

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 34

Contre : 5

Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article unique** : de fixer les taux d'imposition des taxes ménages 2014 comme suit :

	Taux 2014	Produit attendu 2014
Taxe d'Habitation	19,88%	5 123 275 €
Taxe sur le Foncier Bâti	21,75%	5 569 740 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	85,02%	86 125 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **29 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le **22.05.2014**

et publication ou notification le **29.04.2014**

CREIL, le **22.05.2014**.....

LE MAIRE

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy